

Reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s à l'Université Bretagne Sud

Vu :

- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 29 qui généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.
- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-9, L.611-10, L611-11, D611-7 à D.611-9 ;
- Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;
- La circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.
- La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Le Schéma Directeur de la Vie Étudiante voté le 12 décembre 2023 au Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud
- Le Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale CAP 2035 voté le 3 février 2026 au Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

L'Université Bretagne Sud considère que la prise de responsabilité par les étudiant·e·s dans la vie universitaire et citoyenne - via des engagements divers et variés - constitue un élément formateur complémentaire de leur scolarité en valorisant des compétences transversales. À ce titre, les étudiant·e·s peuvent demander à bénéficier d'aménagement de leurs études et/ou de valorisation.

Principes :

- L'engagement sera reconnu s'il est en lien avec des valeurs citoyennes, au service de l'intérêt général, révélateur d'une citoyenneté en acte, ou par nécessité économique.
- L'UBS distingue les engagements « **hors cursus** », des engagements « **au sein du cursus** » à travers une activité d'ouverture (AO Engagement).
- Les engagements « **hors cursus** » sont susceptibles de permettre à l'étudiant·e d'aménager ses études et/ou de le dispenser partiellement ou totalement d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre de son engagement. Les aménagements d'études peuvent être précisés par les MCCC de la formation de l'étudiant·e.
- Les AO engagement « **au sein du cursus** » sont évaluées semestriellement et concourent à l'obtention de l'UE6 (avec la langue vivante).
- Une commission composée du Vice-Président vie des campus en charge de l'engagement des étudiant·e·s, de la directrice du SCVC et de la responsable du dispositif "Engagement" statuera sur la recevabilité des demandes avant transmission aux composantes.
- Tout dossier reçu ne déclenche pas systématiquement une reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s.
- Un même engagement peut être valorisé tous les ans. Un nouveau dossier doit être déposé chaque année.
- Les demandes de reconnaissance de l'engagement des étudiant·e·s sont valables pour l'année universitaire en cours.

Qui est concerné ?

- **Étudiant·e engagé·e au sein de l'Université Bretagne Sud (hors cursus)**
 - Étudiant·e membre actif·ive d'une association (à l'exclusion de tout engagement à visée politique, religieuse ou idéologique).
 - Étudiant·e élu·e ou nommé·e au sein des conseils de l'UBS ou du CROUS.
 - Étudiant·e sous contrat engagé·e par l'UBS.
- **Étudiant·e engagé·e à l'extérieur de l'Université (hors cursus)**
 - Élu·e dans une collectivité locale

- Étudiant·e membre actif·ive d'une association (à l'exclusion de tout engagement à visée politique, religieuse ou idéologique).
 - Étudiant·e exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h (tous contrats cumulés) par semaine (salarié·e ou entrepreneur·e) pendant l'année universitaire (du 01/09 au 30/06). Les « jobs d'été » ne sont pas acceptés.
 - Étudiant·e Sapeur-pompier volontaire.
 - Étudiant·e secouriste/sauveteur·euse en mer.
 - Étudiant·e réserviste militaire opérationnel·le ou de la police nationale.
 - Étudiant·e en service civique pendant l'année universitaire.
 - Étudiant·e sportif·ive de haut niveau inscrit·e sur les listes officielles.
 - Étudiant·e artiste de haut niveau.
 - Étudiant·e ambassadeur·rice.
 - Étudiant·e parent.
 - Étudiant·e « aidant familial ».
 - Autres...
- **Étudiant·e inscrit·e dans une AO engagement** dans le cadre de l'axe engagement (**au sein du cursus – Licence**)
 - La liste des AO engagement est disponible annuellement sur le site internet de l'UBS et auprès des référents AO des composantes et des services.
 - **Étudiant·e de l'ENSIBS inscrit·e** en « Activités d'engagement élève »
 - Inscription directement à l'école.
 - **Étudiant·e de l'IUT pratiquant une activité sportive**
 - Inscription directement à l'IUT.

Comment l'engagement est-il reconnu ?

- Par une attestation d'engagement rédigée et signée au second semestre par le·la Vice-Président·e Vie des Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement.
- Par un aménagement d'étude (changement groupe TD, aménagement de la durée des études...). Cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité.
- Par une dispense partielle ou totale d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre d'un engagement. Cette demande doit être transmise en parallèle, dès que possible, à votre directeur d'étude et responsable de scolarité.
- Par une bonification. Cette bonification, pouvant aller jusqu'à 0,5 points, s'applique sur la moyenne annuelle à l'appréciation du jury d'année pour les étudiant·e·s de Licence. Pour l'IUT cette bonification s'applique sur les blocs de compétences. La bonification n'est pas cumulable avec l'AO Engagement, avec un engagement déjà valorisé dans le cadre d'une maquette de formation, avec l'engagement associatif des étudiant·e·s de L2 de l'IAE.
- Par l'obtention d'une note dans le cadre des Activités d'Ouverture (AO).

Quelles modalités d'inscription et d'évaluation :

- Remplir le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement **avant le 30 septembre** pour la première campagne d'inscription ou le **31 janvier** pour la seconde campagne d'inscription et joindre les pièces demandées au dossier.
Le dossier complet est à envoyer à l'adresse : culture@listes.univ-ubs.fr
- Le Service Culture et Vie des Campus (SCVC) et le Vice-Président Vie de Campus en charge de la culture, du sport & de l'engagement instruisent les dossiers et vérifient leur recevabilité. Le SCVC, par l'intermédiaire des responsables de scolarité de composantes, transmet alors le dossier s'il est complet et recevable au responsable de formation de l'étudiant·e concerné.

- Si la demande concerne un aménagement d'étude, le responsable de formation formalise les aménagements spécifiques dans un contrat de réussite pédagogique.
 - Si la demande concerne une dispense partielle ou totale d'une UE, l'étudiant·e dépose un rapport de synthèse des activités et projets menés faisant la preuve de l'acquisition de compétences spécifiques en lien avec l'UE concernée.
 - Si la demande concerne une bonification : inscription sur l'une des deux campagnes (septembre ou janvier), webinaire d'une heure en février, auto-évaluation des compétences suite au webinaire et oral de 10 min devant un jury afin de présenter son engagement en avril.
- Les composantes adressent aux étudiant·e·s et au SCVC une réponse sur leur demande de reconnaissance.

- **Dans le cas du suivi d'une AO Engagement « au sein du cursus »**, suivre la procédure d'inscription aux Activités d'Ouverture auprès des services concernés.

Annexe : pièces à joindre pour justifier de l'engagement :

Engagements des étudiant·e·s	Pièce justificative
Élu·e ou nommé·e à l'UBS ou au CROUS	Arrêté de proclamation des résultats d'élection ou de nomination
Élu·e dans une collectivité locale	Arrêté de proclamation des résultats d'élection
Membre du bureau d'une association étudiante	PV de l'AG déclarative du bureau Récépissé préfectoral de déclaration du bureau Statuts de l'association Attestation des 20h signée par la structure d'accueil (sauf pour les présidents et co-présidents)
Membre d'une association de loi 1901	PV de l'AG déclarative du bureau Statuts de l'association Récépissé préfectoral de déclaration du bureau Attestation des 20h signée par la structure d'accueil (sauf pour les présidents et co-présidents)
Étudiant·e Entrepreneur·e	Document justifiant du statut : KBIS, RSAC, INPI, etc.
En activité professionnelle à l'extérieur de l'université et contrat étudiant UBS (au moins 10 heures/semaine)	Attestation de présence signée par l'employeur avec l'en-tête de l'entreprise. Elle doit préciser le nombre d'heures hebdomadaire.
Volontaire en service civique	Contrat d'engagement Service civique signé
Réserviste militaire opérationnel ou de la police nationale	Contrat d'engagement à servir dans la réserve signé
Volontaire dans les armées	Contrat d'engagement à servir en tant que volontaire signé
Sapeur-pompier volontaire	Arrêté portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire
Secouriste/sauveteur·euse en mer	Attestation signée par la structure d'accueil
AO engagement (uniquement pour une demande d'attestation de reconnaissance)	Inscription pédagogique
Sportif·ive de Haut Niveau (SHN)	Dossier de demande du statut de SHN Charte de l'étudiant·e SHN Lettre du directeur du SUAPS émettant un avis favorable à la demande de SHN
Artiste de haut niveau	Dossier de demande du statut « étudiant·e artiste » Lettre de la directrice du SCVC émettant un avis favorable à la demande de ce statut
Étudiant·e ambassadeur·rice « bénévole »	Attestation des 20h signée par la structure d'accueil
Étudiant·e parent	Copie du livret de famille
Étudiant·e « aidant familial »	Évaluation sociale faite par le Service Social Étudiant